



La Directive “émissions industrielles”

Colloque DGARNE, 25 février 2014

Les plans de prévention des déchets.

Didier GOHY

Service public de Wallonie (SPW)

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGARNE-DGO3)

Département du Sol et des Déchets / Office wallon des déchets

tel: 081/336535 --- fax: 081/336522 email : Didier.Gohy@spw.wallonie.be



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



SPW
Service public
de Wallonie



La Directive “émissions industrielles”

Colloque DGARNE, 25 février 2014

Les plans de prévention **et de gestion** des déchets.

Didier GOHY

Service public de Wallonie (SPW)

Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (DGARNE-DGO3)

Département du Sol et des Déchets / Office wallon des déchets

tel: 081/336535 --- fax: 081/336522 email : Didier.Gohy@spw.wallonie.be



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Wallonie



Service public
de Wallonie



Plan de l'exposé.

1. Notions de base : hiérarchie des déchets, prévention, valorisation, découplage, conditions sectorielles.

2. Pourquoi mettre en œuvre des démarches de prévention et d'amélioration de la gestion ?

3. Un instrument : les plans individuels de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets. Objectifs. Entreprises concernées.

4. Retour d'expérience. Recommandations.

5. L'informatisation des plans.

6. Perspectives futures.



Notions de base : bases légales relatives aux déchets.

Base légale européenne en matière de déchets : directive 2008/98/CE du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives (JOUE du 22/11/2008) = “directive-cadre déchets”.

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2008:312:0003:0030:FR:PDF>

Base décrétole wallonne en matière de déchets : décret wallon du 27 juin 1996 relatif aux déchets, tel que modifié (dont la modification du 10 mai 2012 pour transposer en droit wallon la directive 2008/98/CE).

Une version coordonnée du texte est disponible sur www.environnement.wallonie.be ou sur le site wallex

<http://environnement.wallonie.be/legis/dechets/degen019.htm>



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



SPV
Service public
de Wallonie

Notions de base : la hiérarchie des déchets (« échelle de Lansink »)

La directive-cadre relative aux déchets traduit dans la réglementation européenne l'échelle de Lansink (connue depuis +/- 1979). Elle lui donne donc un caractère contraignant.

Art. 4, §1^{er}. La hiérarchie des déchets.

La hiérarchie des déchets ci-après s'applique par ordre de priorité dans la législation et la politique en matière de prévention et de gestion des déchets:

- a) prévention ;*
- b) préparation en vue du réemploi (transposition wallonne : préparation en vue de la réutilisation) ;*
- c) recyclage ;*
- d) autre valorisation, notamment valorisation énergétique ; et*
- e) élimination.*



La hiérarchie des déchets (« échelle de Lansink »)

La directive-cadre prévoit **quelques cas de figure dans lesquels on peut s'écarter de la hiérarchie** : *« Lorsqu'ils appliquent la hiérarchie des déchets visée au paragraphe 1, les États membres prennent des mesures pour encourager les solutions produisant le meilleur résultat global sur le plan de l'environnement. Cela peut exiger que certains flux de déchets spécifiques s'écartent de la hiérarchie, lorsque cela se justifie par une réflexion fondée sur l'approche de cycle de vie concernant les effets globaux de la production et de la gestion de ces déchets. »*

« Les États membres tiennent compte des principes généraux de précaution et de gestion durable en matière de protection de l'environnement, de la faisabilité technique et de la viabilité économique, de la protection des ressources ainsi que des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des effets économiques et sociaux (...) »



Notions de base : prévention et réemploi/réutilisation.

La directive définit comme suit la prévention :

« les mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet et réduisant:

a) la quantité de déchets, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée de vie des produits;

b) les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine; ou

c) la teneur en substances nocives des matières et produits; »

On peut distinguer la prévention quantitative (a) qui vise à diminuer les quantités de déchets et la prévention qualitative (b et c) qui vise à diminuer les impacts liés aux déchets.

Le réemploi (la réutilisation) est défini(e) comme suit :

« toute opération par laquelle des produits ou des composants qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus »





Notions de base : la valorisation sous toutes ses formes

La valorisation est définie comme suit :

« toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie »

La préparation en vue du réemploi (de la réutilisation) est définie comme suit :

« toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation, par laquelle des produits ou des composants de produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement »





Notions de base : la valorisation sous toutes ses formes

Le recyclage est défini comme suit :

« toute opération de valorisation par laquelle les déchets sont retraités en produits, matières ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible ou pour des opérations de remblayage. »

La valorisation énergétique, la conversion comme combustible et le remblayage figurent donc dans le niveau 4 de la hiérarchie des déchets (« autre valorisation, notamment valorisation énergétique »). Il en va de même pour toute autre opération de valorisation qui ne constituerait pas du recyclage ou de la préparation en vue de la réutilisation.



Notions de base : le découplage.

La réduction des quantités de déchets et de leur nocivité peut soit être interprétée comme une donnée isolée, soit être mise en relation avec une autre variable (évolution démographique, évolution de l'activité économique, ...). Dans ce second cas, on visera à atteindre un découplage entre l'évolution des deux variables.

*« Le concept d'indicateur de découplage a été développé pour analyser les relations entre une variable économique et une variable environnementale. Les indicateurs de découplage comparent les taux de croissance du PIB et des atteintes portées à l'environnement par les modes de consommation et de production. Découpler le PIB des pressions exercées sur l'environnement consiste à **creuser l'écart entre le taux de croissance des atteintes à l'environnement et celui de la valeur ajoutée produite.** »*

in Indicateurs pour un développement durable : aspects méthodologiques et développements en cours, Bureau fédéral du Plan, février 2004



Le découplage.

A l'échelle d'un Etat, d'une Région ou d'un secteur, cette approche permet donc de comparer l'évolution des quantités de déchets industriels par rapport à l'évolution de l'activité économique.

Limites à la démarche :

- elle est relativement réalisable pour les quantités de déchets, mais pas encore pour la nocivité des déchets,
- quand on travaille à l'échelle d'un secteur ou d'un groupe de secteurs, on ne peut pas utiliser le PIB comme variable économique. On peut utiliser la valeur ajoutée (à prix constants).

A l'échelle d'une entreprise, on va comparer l'évolution des quantités de déchets générés par rapport à un indicateur d'activité pertinent (e.g. nombre ou tonnage de pièces produites, quantité de MWh mis sur le réseau, ...)





Découplage absolu et découplage relatif.

Découplage absolu : le gisement de déchets décroît et la valeur ajoutée croît.

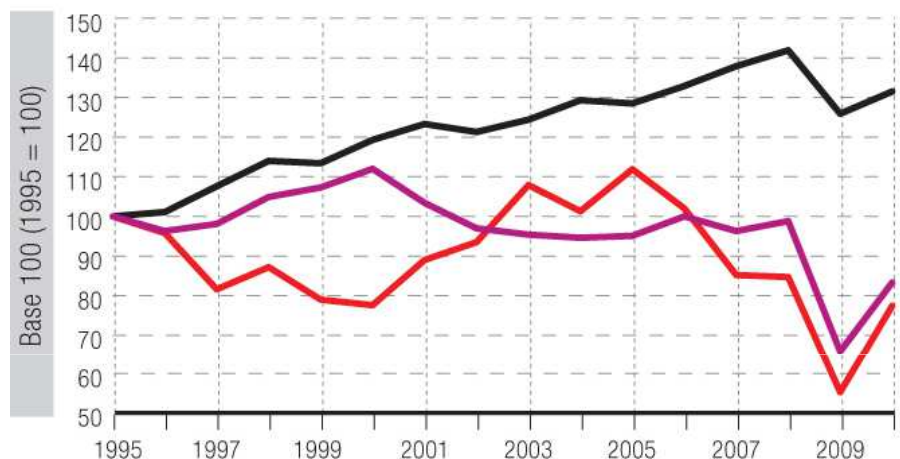
Découplage relatif :

- le gisement et la valeur ajoutée croissent tous deux mais le gisement augmente moins fort que la valeur ajoutée,
- le gisement et la valeur ajoutée décroissent tous deux mais le gisement diminue plus que la valeur ajoutée.



Le découplage en Wallonie entre 1995 et 2010

Fig. 7-2 Génération de déchets industriels* en Wallonie

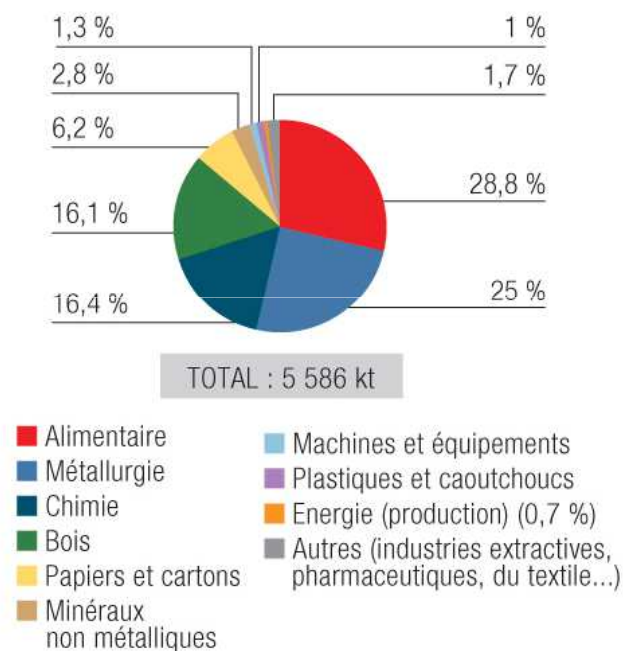


Valeurs en 2010

— Valeur ajoutée brute (hors variations de prix) (M€)	12 592
— Déchets industriels (kt)	5 586
— Déchets industriels dangereux (kt)	332

* données collectées auprès d'un échantillon représentatif d'entreprises issues de l'industrie manufacturière, extractive et de production d'énergie en Wallonie, ensuite extrapolées à l'ensemble de ces 3 secteurs

Par secteur d'activité (2010)



ICEW 2012 – Source : SPW - DGO3 - DEE (Enquête REGINE - Bilan effectué en novembre 2012)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Wallonie



Service public
de Wallonie



Le découplage en Wallonie entre 1995 et 2010

Les données présentées ne concernent « que » les secteurs concernés par l'enquête intégrée sur l'environnement (Regine), à savoir les industries manufacturières, extractives et de production d'énergie.

Le graphique montre que sur la période de 1995 à 2010, on observe un découplage absolu.

En revanche, si on observe uniquement l'évolution de 2009 à 2010, on voit que le gisement de déchets a augmenté plus fort que la valeur ajoutée brute. Les données relatives aux années ultérieures, non représentées sur le graphique, montrent que depuis la crise économique de 2009, il n'y a plus une tendance globale au découplage.



Notion de base : Les conditions sectorielles « IPPC »

L'AGW adopté le 16 janvier 2014 définit la notion de quantité relative de déchets et comporte des dispositions relatives aux plans de prévention et de gestion des déchets et aux rapports annuels de mise en œuvre de ces plans.

Quantité relative de déchets : la quantité d'un type de déchet générée pendant une année, rapportée à un indicateur de l'activité de l'établissement pendant la même année.

Plans de prévention et de gestion des déchets :

- périodicité quinquennale,
- à transmettre au DSD,
- premier plan transmis en même temps que la déclaration annuelle de production de déchets, l'année qui suit l'octroi du permis.

Rapports annuels de mise en œuvre : transmis en même temps que la déclaration annuelle de production de déchets.





Contenu des plans de prévention et gestion.

Ce plan reprend les mesures programmées par l'exploitant pour réduire, si possible, les quantités et la dangerosité des déchets afin de limiter les aspects néfastes pour l'environnement et d'améliorer les modes de gestion des déchets résiduels.

Respect de la hiérarchie des déchets.

Mesures et objectifs chiffrés relatifs à :

- 1° la diminution des quantités relatives de déchets;
- 2° la diminution de la dangerosité potentielle de déchets;
- 3° l'augmentation de la proportion de déchets préparés en vue de la réutilisation;
- 4° l'augmentation de la proportion de déchets recyclés;
- 5° l'augmentation de la proportion de déchets valorisés autrement (que 3° ou 4°);
- 6° l'amélioration des propriétés physico-chimiques des déchets en vue de leur gestion (faciliter le respect de la hiérarchie des déchets et diminuer la dangerosité);
- 7° la diminution de la proportion des déchets éliminés.



Plan de l'exposé.

1. Notions de base : hiérarchie des déchets, prévention, valorisation, conditions sectorielles.
- 2. Pourquoi mettre en œuvre des démarches de prévention et d'amélioration de la gestion ?**
3. Un instrument : les plans individuels de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets. Objectifs. Entreprises concernées.
4. Retour d'expérience. Recommandations.
5. L'informatisation des plans.
6. Perspectives futures.





Pourquoi faire de la prévention et de l'amélioration de la gestion des déchets ? Point de vue des autorités.

Les Etats, les Régions, Communes, ... ont des engagements politiques et des obligations légales, découlant d'actes internationaux, européens ou de leurs propres législations.

Directive-cadre relative aux déchets.

Programme d'action européen pour l'environnement.

Stratégie européenne pour une utilisation efficiente des ressources.

UNEP's Resource Efficiency Programme.

...

Décret relatif aux déchets.

Déclaration de politique régionale.

Plan wallon des déchets.

Plan Marshall (Développement de l'économie circulaire, ...)

...



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Wallonie



Service public
de Wallonie



Pourquoi faire de la prévention et de l'amélioration de la gestion des déchets ? Point de vue des entreprises.

Raisons morales, intérêt économique, bases légales, ...

Raisons morales et image de marque : gestion de l'entreprise dans une perspective de développement durable.

Cohérence avec d'autres objectifs de l'entreprise :

- amélioration de la qualité,
- recherche de l'efficacité économique la plus élevée.

Les entreprises effectuent donc souvent déjà de la prévention et de l'amélioration de la gestion des déchets, mais parfois sans le savoir.





Pourquoi faire de la prévention et de l'amélioration de la gestion des déchets ? Point de vue des entreprises.

Les entreprises effectuent souvent déjà de la prévention et de l'amélioration de la gestion des déchets, mais parfois sans le savoir.

Il est donc utile que ces efforts soient identifiés et mesurés, que le potentiel résiduel de prévention et d'amélioration de la gestion soit estimé et que la démarche fasse l'objet d'une réflexion spécifique.

Ce potentiel résiduel peut évoluer en fonction du développement technologique ou d'autres contraintes ou opportunités.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



SPW
Service public
de Wallonie



Pourquoi faire de la prévention et de l'amélioration de la gestion des déchets ? Point de vue des entreprises.

Intérêt économique : coûts liés aux déchets = coûts de gestion externe + coûts de gestion interne + coûts cachés.

Coûts de gestion externe : les factures du collecteur et du centre de traitement : tendance à la hausse (régime de taxation incitative, normes environnementales plus élevées et/ou entreprises de traitement de déchets proactives, ...)

Coûts de gestion interne : espaces de stockage, frais de manutention, ...

Coûts cachés : matière première, énergie, main d'œuvre, logistique, maintenance, amortissement, ... pour produire un déchet.



Pourquoi faire de la prévention et de l'amélioration de la gestion des déchets ? Point de vue des entreprises.



in « Efficience économique & utilisation efficiente des ressources : 10 méthodologies d'action pour les entreprises », ADEME, 2012

[http://multimedia.ademe.fr/catalogues/methodologies-entreprises/0 Fiche introductive 200912 vf.pdf](http://multimedia.ademe.fr/catalogues/methodologies-entreprises/0_Fiche_introductive_200912_vf.pdf)



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



SPW
Service public
de Wallonie



Pourquoi faire de la prévention et de l'amélioration de la gestion des déchets ? Point de vue des entreprises.

Bases légales relatives aux déchets : la directive 2008/98/CE et le décret du 27 juin 1996 définissent la hiérarchie des déchets. La directive IED y fait référence.

Le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets précise que le Gouvernement peut prendre toutes mesures appropriées tendant à [...] imposer aux entreprises la réalisation de plans pluriannuels de prévention et/ou de bilans de prévention.

L'AGW du 16 janvier 2014 est cohérent avec cette disposition du décret relatif aux déchets.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



SPW
Service public
de Wallonie

Pourquoi faire de la prévention et de l'amélioration de la gestion des déchets ? Point de vue des entreprises.

Le formulaire de demande de permis d'environnement prévoit déjà (depuis 2002) que les demandeurs décrivent les modes de prévention et de gestion et des déchets.

1^{ÈRE} PARTIE — PRÉSENTATION GÉNÉRALE Cadre IV — Présentation du projet

IV. 8. 3. DÉCHETS (AU SENS DE L'ARTICLE 2, 1°, DU DÉCRET DU 27 JUIN 1996 SUR LES DÉCHETS) (A NE PAS REMPLIR SI PROJET EXCLUSIVEMENT AGRICOLE)

Plus de cinq types de déchets : NON, alors remplir le tableau ci-dessous,
 OUI, alors utiliser exclusivement le tableau page 35 repris à l'annexe XX de l'AGW du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Codes du catalogue des déchets *	Types de déchet	Description (état physique et caractéristiques)	Quantités maximales détenues	Unités	Mode de stockage	Modes d'évacuation ou d'élimination & Mesures de prévention d'apparition

* A remplir par l'Administration.





Pourquoi faire de la prévention et de l'amélioration de la gestion des déchets ? Point de vue des entreprises.

Autres bases légales :

- interdiction de mise en CET,
- aspects liés à la prévention et objectifs de valorisation dans les politiques d'obligations de reprise de certains déchets.





Pourquoi faire de la prévention et de l'amélioration de la gestion des déchets ? Point de vue des entreprises.

Raisons morales, bases légales, intérêt économique, ...

Analogie avec d'autres politiques de prévention :

- prévention des accidents du travail,
- prévention des pollutions (ex. : systèmes de détection de fuites et dispositifs de rétention).

Ces politiques sont également fondées sur des raisons morales, s'appuient sur des bases légales et présentent un intérêt économique pour l'entreprise.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Wallonie



Service public
de Wallonie



Pour qui faire de la prévention et de l'amélioration de la gestion des déchets ? Point de vue des citoyens.

Les citoyens ont droit à un environnement sain. L'article 23 de la Constitution belge met ce droit au même niveau que des droits tels que le droit au travail (dans des conditions et avec une rémunération équitables), le droit à un logement décent, les droits sociaux, ...

Nous ne disposons que d'une seule Terre → il faut utiliser les ressources de la manière la plus efficiente. « Bien vivre, dans les limites de notre planète (7^e PAE) »

Les générations futures ne devront pas payer la facture pour les déchets de la génération actuelle (solidarité intergénérationnelle).

Les citoyens ne sont pas seulement bénéficiaires mais aussi acteurs (consomm'acteurs) de la prévention et de la gestion des déchets.





Plan de l'exposé.

1. Notions de base : hiérarchie des déchets, prévention, valorisation, découplage, conditions sectorielles.
2. Pourquoi mettre en œuvre des démarches de prévention et d'amélioration de la gestion ?
- 3. Un instrument : les plans individuels de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets. Objectifs. Entreprises concernées.**
4. Retour d'expérience. Recommandations.
5. L'informatisation des plans.
6. Perspectives futures.



Un instrument : les plans individuels. Objectifs.

Objectifs : inciter les entreprises à réfléchir encore plus sur les améliorations supplémentaires qu'elles peuvent développer, à les planifier, à les mettre en œuvre et à les monitorer.

Si on se focalise sur la *prévention des déchets industriels*, on constate que :

- *certaines actions sont génériques* et peuvent concerner l'ensemble des secteurs (ex. : réduction des déchets d'activités de bureau),
- *d'autres actions peuvent concerner un ou plusieurs secteurs* (ex. : fontaine à solvant),
- *la plupart des actions seront spécifiques à un secteur, voire à quelques entreprises.*

Il est donc pertinent que la prévention des déchets industriels soit conçue et réalisée au niveau individuel de l'entreprise. Qui connaît mieux son procédé que l'industriel lui-même ?

Ce raisonnement est également applicable à l'amélioration de la gestion.



Un instrument : les plans individuels. Public-cible.

Public-cible : pourquoi travailler prioritairement avec les entreprises IPPC ?

Ce sont les **entreprises susceptibles d'avoir les impacts les plus importants sur l'environnement**. Elles contribuent à une part importante du gisement de déchets générés par les entreprises manufacturières, extractives et de production d'énergie.

Elles disposent de **personnel très qualifié** (bonne maîtrise des procédés) et souvent d'un **service environnement**.

Par ailleurs, elles peuvent s'appuyer sur des supports externes : conseillers en environnement UWE et UCM, bureaux d'étude, fédérations sectorielles, administration, ...



Pourquoi travailler prioritairement avec les entreprises IPPC ?

Cette obligation permet de contribuer à la *mise en œuvre des dispositions de la directive IED concernant la gestion des déchets*.

Article 11

Principes généraux des obligations fondamentales de l'exploitant

Les États membres prennent les dispositions nécessaires pour que l'installation soit exploitée conformément aux principes suivants:

.....

d) conformément à la directive 2008/98/CE, la production de déchets est évitée;

e) si des déchets sont produits, ils sont, par ordre de priorité et conformément à la directive 2008/98/CE, préparés en vue du réemploi, recyclés, valorisés ou, lorsque cela est impossible techniquement et économiquement, éliminés tout en veillant à éviter ou à limiter toute incidence sur l'environnement;

.....



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Wallonie



Service public
de Wallonie



Pourquoi travailler prioritairement avec les entreprises IPPC ?

Cette obligation permet de contribuer à la *mise en œuvre des dispositions de la directive IED concernant la gestion des déchets.*

Article 14

Conditions d'autorisation

Les États membres s'assurent que l'autorisation prévoit toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des articles 11 et 18.

Ces mesures comprennent au minimum les suivantes:

.....

b) des prescriptions appropriées garantissant la protection du sol et des eaux souterraines, et des mesures concernant la surveillance et la gestion des déchets générés par l'installation;

.....



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Wallonie



Service public
de Wallonie



Plan de l'exposé.

1. Notions de base : hiérarchie des déchets, prévention, valorisation, découplage, conditions sectorielles.
2. Pourquoi mettre en œuvre des démarches de prévention et d'amélioration de la gestion ?
3. Un instrument : les plans individuels de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets. Objectifs. Entreprises concernées.
- 4. Retour d'expérience. Recommandations.**
5. L'informatisation des plans.
6. Perspectives futures.





Retour d'expérience.

La mesure existait déjà, depuis quelques années et sous une formulation légèrement différente, dans les conditions particulières des permis d'environnement d'entreprises classées IPPC.

On peut noter que certaines entreprises classées IPPC (CET, élevages intensifs) n'ont pas été visées par cette première phase de la démarche. L'AGW du 16 janvier 2014 étend la disposition à l'ensemble des entreprises IPPC.



Retour d'expérience.

L'administration a ainsi reçu environ 80 plans. Elle a constaté une grande disparité entre ces plans :

- Certains présentent la situation de l'entreprise (historique, description des activités, évolution des types et quantités de déchets, ...) de manière très détaillée et documentée, d'autres sont plus succincts ou n'abordent pas ces questions;
- Certains plans présentent des objectifs chiffrés et un plan d'actions accompagné d'un échéancier, d'autres présentent des objectifs plus vagues;
- Certains abordent à la fois la prévention et l'amélioration de la gestion, d'autres n'abordent que la gestion (amélioration du tri);
- La mise en relation des quantités de déchets avec l'évolution de l'activité de l'établissement est rarement abordée.



Canevas détaillé de plan mis en ligne.

The screenshot shows the 'Portail environnement de Wallonie' website. The main content area is titled 'Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement' and 'Formulaires à télécharger'. It provides information on how to consult PDF forms and includes a table of available forms.

Vous êtes ici : Accueil > Déchets

Choix d'un autre thème | Affichez la liste complète des formulaires de la DGARNE |

Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement

Formulaires à télécharger

Avant toute consultation d'un formulaire, nous vous invitons à prendre connaissance des dispositions relatives à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel et au Médiateur de la Région wallonne.

Consultation des formulaires au format PDF (3.0) au moyen du logiciel gratuit : Acrobat Reader
Certains documents pdf ne sont actuellement pas convertible en html

Thème : Déchets

Intitulé du formulaire	Objet du formulaire	Direction	Personne de contact
Canevas de rapport sur la mise en oeuvre du plan de prévention des déchets (.pdf)	L'exploitant transmettra en même temps que la déclaration annuelle de production de déchets à la DGO3 un rapport sur la mise en oeuvre du plan de prévention	Prévention et Gestion des Déchets	GHODSI A. 081/33.65.31

Mentions légales - Vie privée Médiateur - Accessibilité



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



Wallonie



Service public
de Wallonie

Canevas détaillé de plan mis en ligne.

PLAN DE PREVENTION DES DECHETS

(A soumettre à l'OWD endéans les 6 mois qui suivent l'octroi du permis)

Canevas de rapport

NB : L'exploitant transmettra en même temps que la déclaration annuelle de production de déchets à la D'GARNE – OWD un rapport sur la mise en œuvre du plan de prévention

1) Présentation de la société

Société
Dénomination et raison sociale
Adresse
Téléphone
Fax
Mail
Site Internet

Personne de contact
Nom
Fonction
Tél
Mail

2) Présentation des activités de l'entreprise

Numéro de Référence du Permis
Localisation
Description générale des installations
Bref historique de la production (date de mise en route des différentes unités)
Aperçu des procédés mis en œuvre et des différentes gammes de produits
Indicateur(s) d'activité

3) Types de déchets résultant des activités de la société, par exemple :

- Liés directement à la production
- Liés aux systèmes d'épuration des eaux, de filtration des émissions atmosphériques
- Résultant d'activités occasionnelles ou exceptionnelles (ex. : chantiers de construction, de démolition, travaux de désamiantage, ...)
-
-

1 de 4

4) Principales catégories de déchets :

Historique des quantités et de la dangerosité

Code et nom du déchet	Dangereux ou Non Dangereux	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL

5) Données chiffrées relatives à l'évolution des productions de produits

Veuillez présenter ces données sous forme de tableaux et de graphiques au cours de 5 années écoulées en ventilant ces données selon les gammes de produits les plus significatives

6) Evolution des productions de déchets.

Quelles sont les quantités annuelles de déchets qui seront générés dans les 3 (ou mieux 5) années à venir ?

Veuillez ventiler ces données selon les catégories de déchets les plus significatives en terme de quantité et/ou en terme de dangerosité. Veuillez spécifier s'il s'agit de déchets liés directement à la production ou résultant d'activités exceptionnelles ou occasionnelles.

Code et nom du déchet	Dangereux ou non dangereux	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL

Quelles sont les quantités annuelles de produits fabriqués lors des mêmes exercices ?

Veuillez commenter ces informations

Pouvez-vous proposer des formules de corrélation entre la production de produits et la génération de déchets ?

Ex. : quantité de déchet A = quantité de produit 1 * facteur A1 + quantité de produit 2 * facteur A2 + ...
quantité de déchet B = quantité de produit 1 * facteur B1 + quantité de produit 2 * facteur B2 + ...

2 de 4



Canevas détaillé de plan mis en ligne.

7) Gestion des déchets et actions de prévention déjà mises en œuvre

Expliquez le système de gestion déjà en place et décrivez les actions que vous avez déjà mises en œuvre en précisant s'il s'agit d'actions individuelles ou d'actions menées dans le cadre d'un plan sectoriel :

- Plan de prévention et de gestion des emballages.
- Actions dans le cadre d'une convention environnementale (obligation de reprise, ...).
- Formation et sensibilisation du personnel.
- Recyclage ou valorisation interne des résidus de production.
- Modifications dans le choix des approvisionnements.
- Modification ou amélioration du processus de production.
- Modification de l'outil
- Modification dans la maîtrise du processus de production et dans le contrôle qualité.
-
-

Avez-vous pu mesurer les impacts de ces actions sur :

- les quantités de déchets générés ?
- la dangerosité des déchets générés ?

8) Evaluation des procédés mis en œuvre au regard des meilleures technologies disponibles (MTD).

Pour chaque procédé de production, veuillez préciser et commenter la situation actuelle vis-à-vis des MTD.

La société met en œuvre une MTD.

La société ne met pas en œuvre une MTD, mais :

- les performances atteintes sont équivalentes à celles d'une MTD ;
- il n'existe pas encore officiellement de MTD (pas de BREF adopté) ;
- le BREF ne fournit pas d'informations sur les quantités de déchets générés en mettant en œuvre une MTD ;
- économiquement, il n'est pas possible de passer à une MTD à court ou moyen terme (l'outil actuel de production ne sera pas amorti avant x années, situation concurrentielle difficile, marché déprimé, ...);
- nous jugeons l'investissement trop important par rapport aux gains environnementaux (joindre les éléments justificatifs ou les tenir à la disposition de l'administration) ;
- le passage à une MTD est prévu à l'horizon xxx (l'investissement est programmé) ;
-

9) Avez-vous déjà bénéficié d'aides à l'investissement (ex. : prime spécifique en matière d'environnement) ? Oui / Non

Si oui : en quelle année ?
pour quel investissement ?
s'agissait-il d'une aide fédérale / régionale / autre (préciser)
En cas d'aide régionale, pouvez-vous préciser le service et la personne de contact au sein du SPW (ex-DGRNE / ex-DGEE / ...) ?

3 de 4

10) Données relatives à l'évolution de la dangerosité des déchets.

- mentionner les principaux éléments ou substances rendant les déchets dangereux ou susceptibles de les rendre dangereux
- étayer ces données par tous les éléments utiles, notamment les analyses qu'elles aient été effectuées par un laboratoire agréé, par une société de traitement de déchets ou par un laboratoire interne à la société.
- Avez-vous constaté une évolution de la composition et de la dangerosité des déchets depuis cinq ans / dix ans ?
Si oui, pouvez-vous apporter un commentaire.

11) Engagement de l'entreprise à l'élaboration d'un plan de prévention et d'amélioration de la gestion pour les 5 années à venir.

Pour rappel, la prévention des déchets vise à éviter la production de déchet et pour les déchets produits, à limiter leur dangerosité.

L'exploitant s'engage à mettre en œuvre un programme de prévention de la production et de la dangerosité des déchets qu'il génère ainsi qu'un programme d'amélioration de leur gestion.

Ce programme comportera, par exemple, les actions suivantes :

- (1) Etude des procédés générateurs de déchets. Améliorations possibles et/ou technologies alternatives permettant de contribuer à un objectif de prévention.
- (2) Contraintes du permis
- (3) Plan de mise en place d'un tri sélectif
- (4) Analyse de valorisation
- (5) Analyse de recyclage
- (6) Filières de traitement
- (7)

Pour chaque type de déchet, et à production industrielle constante par rapport à l'année 2012 (ou une moyenne des 3 dernières années – explicitez votre choix), l'exploitant visera les objectifs suivants :

- 1) réduction de x % des quantités
- 2) réduction de la dangerosité des flux de déchets suivants :
- 3) étalement de l'objectif sur les années 2013-2016

exemple de Tableau de Synthèse du Plan de Prévention

	ACTION	OBJECTIF	ECHEANCE
1	Etude des procédés	Etablir la genèse des déchets. Identifier les principales pistes de prévention	Fin 2013
2	Recyclage	Min 10% de la quantité 2012	2014
3	Aménagement d'une zone de tri	Selon conclusions de action 1	2014
4
5
6
7
8

.....

4 de 4



Retour d'expérience. Recommandations.

Demandes des entreprises et des fédérations :

- *exploiter au maximum les informations déjà communiquées à l'administration*, notamment dans le cadre de Regine,
- *alléger la charge administrative* des entreprises,
- *communiquer* plus et mieux *sur les objectifs* des plans,
- garantir la confidentialité des données sensibles, notamment les données économiques,
- accroître le dialogue entre les entreprises et l'administration pour *assurer un meilleur suivi des plans*.

Solution retenue : informatisation des plans et intégration dans Regine.

<http://bilan.environnement.wallonie.be/servlet/Login>



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



SPW
Service public
de Wallonie



Plan de l'exposé.

1. Notions de base : hiérarchie des déchets, prévention, valorisation, découplage, conditions sectorielles.
2. Pourquoi mettre en œuvre des démarches de prévention et d'amélioration de la gestion ?
3. Un instrument : les plans individuels de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets. Objectifs. Entreprises concernées.
4. Retour d'expérience. Recommandations.
- 5. L'informatisation des plans.**
6. Perspectives futures.



L'informatisation des plans.

Bilan environnemental - Windows Internet Explorer

http://bilan.environnement.wallonie.ba/servlet/Login

Fichier Edition Affichage Favoris Outils ?

Favorites Bilan environnemental

Wallonie SPW Service public de Wallonie

Accueil
Guide de l'utilisateur



Dossiers en cours

Démonstration
Se déconnecter

Objectifs, enjeux et méthodologie
Définitions
Obligations
Nomenclature
Contacts
Présentations
Documentations
Utilisation des données

Site PRTR Européen
Site PRTR Wallon
Système ETSWAP

FAQ
News

 
V 10.0.0.0 (15/01/2014)

Avant de compléter votre formulaire, merci de vérifier le pré-remplissage de celui-ci car toute demande de modification des données pré-remplies nécessitera d'écraser votre formulaire et entraînera également la perte des nouvelles données qui seraient déjà encodées.

Comment vérifier la personnalisation de mon formulaire ?

Informant	Inquire	Campaign	Form	Expiration date	Status
1_DEMO_REGINE	EIE	Enquête 2014 Données 2013	26144	31/03/2014	En cours
1_DEMO_REGINE	EIE	Enquête 2013 Données 2012	24651	14/03/2013	En cours
1_DEMO_REGINE	EIE	Enquête 2012 Données 2011	23698	08/03/2012	En cours
1_DEMO_REGINE	EIE	Enquête 2011 Données 2010	21489	10/03/2011	Campagne clôturée
1_DEMO_REGINE	EIE	Enquête 2010 Données 2009	20384	12/03/2010	Campagne clôturée
1_DEMO_REGINE	EIE	Enquête 2009 Données 2008	17635	12/03/2009	En cours
1_DEMO_REGINE	EIE	Enquête 2008 Données 2007	7674	12/03/2008	Campagne clôturée
1_DEMO_REGINE	EIE	Enquête 2007 Données 2006	5987	12/03/2007	Campagne clôturée
1_DEMO_REGINE	EIE	Enquête 2006 Données 2005	3881	15/02/2006	Campagne clôturée
1_DEMO_REGINE	EIE	Enquête 2005 Données 2004	2315	28/02/2005	Campagne clôturée

Cliquez sur le nom de la campagne pour accéder au formulaire souhaité et attendez le chargement du formulaire. Une fois l'index rempli, vous pouvez commencer l'encodage.

En cas de problème, veuillez consulter le guide de l'utilisateur svp.



L'informatisation des plans.

REGINE - Windows Internet Explorer
Version : V 10.0.0.0 (15/01/2014)

Wallonie SPW Service public de Wallonie

Enquête 2014 Données 2013 - N° formulaire : 26144
Index
1_DEMO_REGINE, Namur

INDEX DU QUESTIONNAIRE

Editer Imprimer En cours <-> Terminé Guide Utilisateur

Vos données ne sont disponibles pour le SPW qu'après soumission, voir ci dessous (une soumission est nécessaire par date d'échéance).

Parties et cadres	Date d'échéance	Statut
► Identification	31-MAR-14	En cours ...
► Informations générales	31-MAR-14	En cours ...
► Référentiels déchets	31-MAR-14	En cours ...
► Référentiels Combustibles	31-MAR-14	En cours ...
► Energie - Consommation	31-MAR-14	En cours ...
► Energie - Autoproduction	31-MAR-14	En cours ...
► Energie - Biogaz	31-MAR-14	En cours ...
► Energie - Incinération des déchets ménagers	31-MAR-14	En cours ...
► Air - Registre des Rejets	31-MAR-14	En cours ...
► Air - Grandes installations de combustion	31-MAR-14	En cours ...
► Air - Solvants	31-MAR-14	En cours ...
► Air - Solvants pour cas particuliers	31-MAR-14	En cours ...
► Eau	31-MAR-14	En cours ...
► Déchets - Producteurs	31-MAR-14	En cours ...
► Plan de prévention et de gestion des déchets	31-MAR-14	En cours ...
► Dépenses environnementales	30-JUN-14	En cours ...

Afin de compléter votre déclaration des émissions de gaz à effet de serre, merci de vous diriger vers le système ETSWAP : <https://www.ets-awac.be>

Vos données sont automatiquement sauvegardées après chaque modification.

Quand votre formulaire est complet et prêt à être soumis à la DGARNE, prière d'utiliser le bouton suivant : Soumettre

ATTENTION : N'imprimez votre formulaire à renvoyer à la DGARNE qu'après la soumission de celui-ci.

Terminé Intranet local 100%



L'informatisation des plans.

The screenshot shows a web browser window titled 'REGINE - Windows Internet Explorer'. The address bar shows 'Version : V 10.0.0.0 (15/01/2014)'. The page header includes the logos for 'Wallonie' and 'SPW Service public de Wallonie'. The main content area is titled 'Enquête 2014 Données 2013 - N° formulaire : 26144' and 'Plan de prévention et de gestion des déchets 1_DEMO_REGINE, Namur'. The central section is 'Volet Plan Prévention Déchets'. It contains the following text:

Pour rappel, la prévention des déchets vise à éviter la génération de déchet et pour les déchets générés, à limiter leur dangerosité. L'exploitant s'engage à mettre en œuvre un programme de prévention de la génération et de la dangerosité des déchets qu'il génère.

L'objectif est de renseigner les actions et cibles programmées en termes de prévention de déchets pour les 5 années à venir.

Nous vous invitons à remplir ce volet via les 4 cadres suivant:

- **Indicateurs d'activités**
Quatre indicateurs présents dans les données REGINE ont été présélectionnés pour vous:
 - **Volumes de production** : quantité de produits pour les producteurs (une ou plusieurs lignes dans le tableau)
 - **Quantité de déchets traités** (entrées des centres de traitement) pour les centres de traitement de déchet
 - **Consommations totales énergétiques** (en équivalents Gigajoules)
 - **Emploi** (nombre de poste de travail)Un seul et unique indicateur peut être sélectionné. Il sera d'application pendant la durée d'exécution du plan.
Rem : si la quantité de l'année t n'apparaît pas, cliquer sur « Rafraîchir ».
- **Plan de prévention : La diminution des quantités de déchets**
Cette grille présente l'évolution sur 5 ans des quantités par type de déchets et regroupés par catégorie de

The browser's taskbar at the bottom shows several open applications and the system clock at 16:24.



L'informatisation des plans. Données utilisées.

Le programme exploite **deux types de données** :

- des données relatives aux **indicateurs d'activité potentiels** (volumes de production, emploi, consommation énergétique, quantité de déchets traités), provenant du volet « Informations générales »,
- des données relatives aux **déchets générés par l'établissement** (intitulés, codes selon le catalogue des déchets, catégories, quantités, modes de gestion), provenant du volet « Déchets - Producteurs »

Pour les données relatives aux **années N-5 à N-2**, le programme va rechercher les **données validées** figurant dans la base de données REGINE; pour les données de **l'année N-1**, il s'agit des données du **formulaire en cours** et donc non encore validées.

Le déclarant choisit un seul et unique indicateur d'activité. Cet indicateur sera d'application pendant la durée d'exécution du plan et impactera donc les évaluations ultérieures.





L'informatisation des plans. Traitement des données.

Le programme calcule des ratios : quantité de déchets / indicateur d'activité.

Ces ratios peuvent être calculés pour :

- chaque type de déchet,
- le total d'une catégorie de déchets (déchets inertes, déchets non dangereux, déchets dangereux, déchets animaux),
- le total des déchets générés par l'établissement.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



SPW
Service public
de Wallonie



L'informatisation des plans.

Présentation des données et des résultats.

Les données et les résultats sont présentés sous forme de tableaux et de graphiques.

Tableaux :

- Évolution des quantités absolues de déchets générés;
- Évolution des ratios quantité de déchets/indicateur d'activité;
- Évolution des quantités de déchets par mode de traitement.

Graphiques :

- Évolution de l'indicateur d'activité;
- Évolution des quantités de déchets générés;
- Évolution des ratios quantité de déchets/indicateur d'activité;
- Évolution des modes de traitement par déchet (histogrammes).





L'informatisation des plans.

Présentation des données et des résultats.

Le même graphique peut présenter des courbes relatives à des données différentes (e.g. indicateur d'activité et quantités de déchets).

Pour éviter les difficultés liées aux unités ou ordres de grandeur différents, ces courbes sont présentées en valeurs relatives : l'année N-5 est prise comme référence pour laquelle toutes les variables relatives se voient attribuer la valeur 100.



L'informatisation des plans. Exploitation des tableaux et des graphiques. Définition d'objectifs chiffrés.

Les différents tableaux et graphiques permettent de voir :

- les flux de déchets les plus importants (cf. évolution des quantités absolues de déchets générés), s'il était encore utile de les mettre en évidence;
- *les flux de déchets pour lesquels il existe déjà un certain découplage* entre quantités générées et indicateurs d'activité;
- *les flux de déchets sur lesquels l'exploitant pense pouvoir agir pour arriver à un découplage.*

L'exploitant est invité à se fixer des cibles, à savoir la diminution du ratio déchets / indicateur d'activité pour un ou plusieurs types de déchets. Il est également possible de cibler une catégorie de déchets dans son ensemble (e.g. les déchets dangereux), voire le gisement total.

Pour ces objectifs chiffrés, l'année de référence est l'année N-2, correspondant aux données validées les plus récentes.



L'informatisation des plans. Liste d'actions.

L'exploitant est également invité à définir des actions qu'il mettra en œuvre. Ces actions peuvent contribuer à la prévention quantitative, à la prévention qualitative et/ou à l'amélioration de la gestion. Il faudra donc définir des choix à trois emplacements distincts du formulaire.

Si nécessaire, *l'exploitant peut sélectionner des actions dans une liste prédéfinie* reprenant plus d'une centaine d'actions. La liste prédéfinie est commune aux trois axes (prévention quantitative, prévention qualitative, amélioration de la gestion). Certaines actions peuvent s'inscrire dans deux, voire trois axes.



L'informatisation des plans. Liste d'actions.

Les actions de la liste prédéfinie ont été établies à partir :

- des annexes de la directive-cadre et du décret;
- de certains plans déjà transmis au DSD;
- du document « La prévention et la gestion des déchets en entreprise » mis en ligne par la cellule des conseillers en environnement de l'UWE.

Au-delà des actions prédéfinies, il est recommandé de *proposer des actions personnalisées ou de préciser des actions figurant dans la liste prédéfinie*; certaines de celles-ci ont été volontairement formulées de façon générale pour des raisons de confidentialité.



L'informatisation des plans. Conclusion.

L'informatisation des plans permet :

- de libérer du temps (récupération des données);
- d'alimenter la réflexion : les graphiques et tableaux doivent aider à choisir les flux prioritaires;
- de suggérer des actions à mettre en œuvre.

Mais elle ne doit pas remplacer la réflexion personnelle !

Ce principe est également d'application pour les destinataires des plans.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



SPW
Service public
de Wallonie



Plan de l'exposé.

1. Notions de base : hiérarchie des déchets, prévention, valorisation, découplage, conditions sectorielles.
2. Pourquoi mettre en œuvre des démarches de prévention et d'amélioration de la gestion ?
3. Un instrument : les plans individuels de prévention et d'amélioration de la gestion des déchets. Objectifs. Entreprises concernées.
4. Retour d'expérience. Recommandations.
5. L'informatisation des plans.
- 6. Perspectives futures.**





Perspectives futures.

Informatiser les rapports annuels de mise en œuvre : pour la prochaine campagne Regine.

Etoffer la liste d'actions proposées : en continu sur base de l'évaluation des plans rentrés.

Améliorer et intensifier l'analyse et le suivi des plans et rapports de mise en œuvre. Rédiger et mettre en ligne un document recensant les meilleures pratiques.

Développer les codes relatifs au traitement des déchets, principalement les « codes-R » pour mieux distinguer les différents niveaux de la hiérarchie.



Je suis **porte-parole** !
moinsdedechets.wallonie.be



Merci pour votre attention.

Merci au DEE et à la CREA pour l'organisation de la
journée.

Merci à celles et ceux qui ont contribué à
l'informatisation des plans de prévention et de gestion
des déchets.



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT



SPW
Service public
de Wallonie